

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

11 FÉVRIER 2010

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Fixation des taux
d'imposition des taxes
directes locales et de la
taxe d'enlèvement des
ordures ménagères**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 12 février 2010
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 18 février 2010
et qu'il est donc exécutoire.

Le 19 février 2010

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général
des Services



Amaury de BARBEYRAC

L'an deux mille dix, le 11 février à 21 heures, le Conseil
Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par
Monsieur le Maire le 4 février deux mille dix, s'est réuni à
l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la
Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur
PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI,
Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de
JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON,
Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Madame
MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN,
Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE,
Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur
RAVEL, Madame KARCHI-SAADY, Madame TÉA, Madame
PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur
ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur
QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur
BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD,
Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur
LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur LAMY
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC

Secrétaire de Séance :

Madame MAUVAGE

N° DE DOSSIER : 10 A 13

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES ET DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2010 :

- le taux des impôts locaux, sur la base des éléments suivants :

Taxes	Bases 2009 (*)	Taux 2009	Produits 2009	Bases prévisionnelles 2010	Taux 2010	Produits prévisionnels 2010
Taxe d'habitation	76 749 195 €	11,68 %	8 964 306 €	77 670 185 €	11,68 %	9 071 878 €
Foncier bâti	80 171 815 €	9,54 %	7 648 391 €	81 133 877 €	9,54 %	7 740 172 €
Foncier non bâti	210 143 €	37,44 %	78 678 €	212 665 €	37,44 %	79 622 €
Total	/	/	16 691 375 €	/	/	16 891 671 €

(*) Les bases 2009 correspondant à celles effectivement constatées en 2009. Ces bases de taxe foncière incluent le syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP).

Par ailleurs, à partir de 2010, la taxe professionnelle est remplacée par une contribution économique territoriale (CET) qui comportera une part foncière et une part assise sur la valeur ajoutée. Le produit de la taxe professionnelle sera remplacé en 2010 par une « compensation relais » égale au plus élevé des deux montants suivants :

- bases 2010 multipliées par le taux 2009 (10,35 %), soit 5 751 386 €,
 - produit effectif de la taxe professionnelle au titre de 2009, soit 5 674 441 € ;
- le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est fixé pour l'année 2010 à 4,33 % (pour mémoire : 4,27 % en 2009).

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre,

FIXE :

- le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 4,33 %,
- le taux des taxes directes locales, soit :
 - taxe d'habitation : 11,68 %,
 - foncier bâti : 9,54 %,
 - foncier non bâti : 37,44 %,
- un taux relais de cotisation foncière sur les entreprises de 10,35 %.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines